



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Avril 2019

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND – E BURON – A BANNIER - G JEHANNO – C LE MOUAL – Y LOZACH – JY JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU – M GUILLOU-TARRIERE - MO MORIN - K FAURE - G DARCEL - Y MARIETTE – S CHATTE - S FANIC – Y REDON - L LUCAS – MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLE – JM DEJOUE – P QUINTIN – D ETE SSE – M ECOLAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C COUDRAY donne pouvoir à E BURON pour la séance
- JM MOUNIER donne pouvoir à S BRIEND pour la séance
- J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN pour la séance
- JM GEYER donne pouvoir à G DARCEL pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Claude Rouillé a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h00

Délibération n°2019 – 04 – AG 1

SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Présentation :

Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre Dame de Paris était en flamme. Ce n'était pas seulement un édifice religieux qui brûlait sous nos yeux, mais aussi un symbole du patrimoine français, connu et reconnu partout sur la planète. D'ailleurs, l'émotion a saisi beaucoup de monde en France comme à l'étranger.

Ce soir-là, le président de l'Association des Maires de France, lança l'idée d'une souscription pour venir en aide à la reconstruction.

Outre l'aspect financier, il faudra de la matière première pour refaire notamment la charpente.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don d'une dizaine de chênes du Bois de Plédran, identifiés par l'ONF et prélevés par leur soin (si les solutions retenues confirment que la charpente soit bien refaite en bois), à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

De plus, l'idée de départ était de participer financièrement à la restauration de l'édifice. Cependant les promesses de dons dépassant le milliard d'euros, ce qui devrait couvrir le coût de restauration de la Cathédrale, Monsieur le Maire propose plutôt d'affecter l'aide financière envisagée au CCAS de la commune

Ceci étant exposé, il est donc demandé conseil municipal d'émettre un avis sur les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis pour

- autoriser M. le Maire à faire un don exceptionnel d'une dizaine de chênes à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris
- affecter une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CCAS de Plédran et qui fera l'objet d'une délibération
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Avis favorable : « pour » = 23, « ne prend pas part au vote » = 6 (M Raoult, JC Rouillé, M Ecolan, JM Déjoué, P Quintin, D Etesse)

Délibération n°2019 – 04 – AG 2

DON AU CCAS

Suite à la délibération 2019 – 04 – AG 1 concernant la solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, il est proposé au conseil municipal d'affecter une subvention exceptionnelle au CCAS de Plédran.

En effet, l'idée de départ était de participer financièrement à la restauration de l'édifice. Cependant les promesses de dons dépassant le milliard d'euros, ce qui devrait couvrir le coût de restauration de la Cathédrale, Monsieur le Maire propose plutôt d'affecter l'aide financière envisagée au CCAS de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis du Conseil municipal avec la délibération n° 2019 – 04 – AG 1 concernant la solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CCAS de Plédran
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : « pour » = 23, « contre » = 6 (M Raoult, JC Rouillé, M Ecolan, JM Déjoué, P Quintin, D Etesse)

**SERVICES TECHNIQUES : CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE
ENFANCE JEUNESSE : SUPPRESSION DE GRADES SUITE RECRUTEMENT**

Présentation :

Au 01/06/2018, un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe s'est libéré au vu du départ en retraite d'un agent. Le poste ouvert en contrat d'avenir prendra fin au 30 septembre 2019. Il convient donc de prévoir le recrutement d'un agent aux services techniques.

Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe sera donc supprimé après avis du Comité technique et aux termes du recrutement de ce nouvel agent.

D'autre part, il convient de supprimer les grades suivants au tableau des effectifs considérant l'avis du Comité technique en date du 22 mars 2019 et du recrutement d'un Rédacteur territorial au Service Enfance Jeunesse au 01/10/2017 :

- Attaché
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer le poste ci-dessus,
- De modifier les grades non pourvus lié au recrutement du Responsable Enfance-Jeunesse
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		66	72.72	60.62
Service administratif		9	10	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	21	16.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	6	4
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4

adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		29	30.42	27.07
Rédacteur	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	5.98	4.63
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.62	2.62
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		80	76.87	64.77

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 04 – RH2

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais

Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail

Présentation :

Pour être en accord avec les directives de la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics n°CPAF1833031C du 26 décembre 2018, les taux des prestations sociales sont modifiés au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'adopter la révision des avantages sociaux au personnel communal pour l'année 2019.

Nature des Prestations	Plafond Indiciaire	Nombre Jours Maximum	Tarif 2018	Tarif 2019
RESTAURATION				
<i>Restauration</i>	Brut 563 Majoré 474	Pas limité	1.24 € par repas	1.26 € par repas
AIDE A LA FAMILLE				
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	Sans	35	23.07 € par jour	23.36 € par jour
SUBVENTIONS POUR SEJOURS ENFANTS				
<i>Colonie de vacances par jour</i> ➤ Enfant de moins de 13 ans ➤ Enfant de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	45 jours 45 jours	7.41 € par jour 11.21 € par jour	7.50 € par jour 11.35 € par jour
<i>Centre de loisirs sans hébergement</i>	Brut 579 Majoré 488	Pas limité	5.34 € / jour 2.70 € / ½ jour	5.41 € / jour 2.73 € / ½ jour
<i>Maison familiale de vacances et gîtes</i> ➤ Pension complète ➤ Autre formule	Brut 579 Majoré 489	45 jours	Par jour : 7.79 € 7.41 €	Par jour : 7.89 € 7.50 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</i> ➤ Forfait pour 21 jours ou plus ➤ Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	Brut 579 Majoré 489		76.76 € 3.65 € / jour	77.72 € 3.70 € / jour
<i>Séjours linguistiques</i> ➤ Enfants de moins de 13 ans ➤ Enfants de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	21 jours	Par jour : 7.41 € 11.22 €	Par jour : 7.50 € 11.36 €
ENFANTS HANDICAPES				
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans</i>	Pas de plafond	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans	161.39 € / mois	163.42 € / mois
<i>Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (si la maladie ou infirmité constitue un handicap, la prest° peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne perçoit pas l'AAH ou de la prestation de compensation)</i>	Pas de plafond	Entre 20 et 27 ans	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/14)	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/16)
<i>Séjour en centres de vacances Spécialisés (sans limite d'âge)</i>	Pas de plafond	45 jours	21.13 € / jour	21.40 € / jour

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de l'augmentation des prestations sociales attribuées au personnel communal conformément aux textes appliqués pour les agents de l'Etat pour l'année 2019.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 04 – CULT 1

LOCATION DE SALLE : REMBOURSEMENT

PRÉSENTATION

Mr et Mme PERRIO Roger ont versé des arrhes en vue de la location de la salle des Coteaux pour un repas prévu le samedi 14 septembre 2019. Suite à un décès survenu dans la famille cela entraîne l'annulation du repas.

Proposition : remboursement à M. et Mme PERRIO Roger de la somme de 160.00 € versée comme arrhes.

DÉCISION : le Conseil Municipal accepte le remboursement des arrhes à M. et Mme PERRIO Roger.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 04 – CULT 2

LOCATION DE SALLE : REMBOURSEMENT

PRÉSENTATION

Madame Marie HAMON a versé des arrhes en vue de la location de la salle Horizon pour un repas prévu le samedi 20 avril 2019. Pour des raisons de santé, elle est dans l'obligation d'annuler ce repas, comme elle l'indique dans son courrier du 8 mars 2019.

Proposition : remboursement à Mme HAMON Marie de la somme de 230.00 € versée comme arrhes.

DÉCISION : le Conseil Municipal accepte le remboursement des arrhes à Mme Marie HAMON.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 04 – URBA 1

**ECHANGE SANS SOULTE – LA SALLE – COMMUNE DE PLEDRAN / M. ET MME
GICQUEL**

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

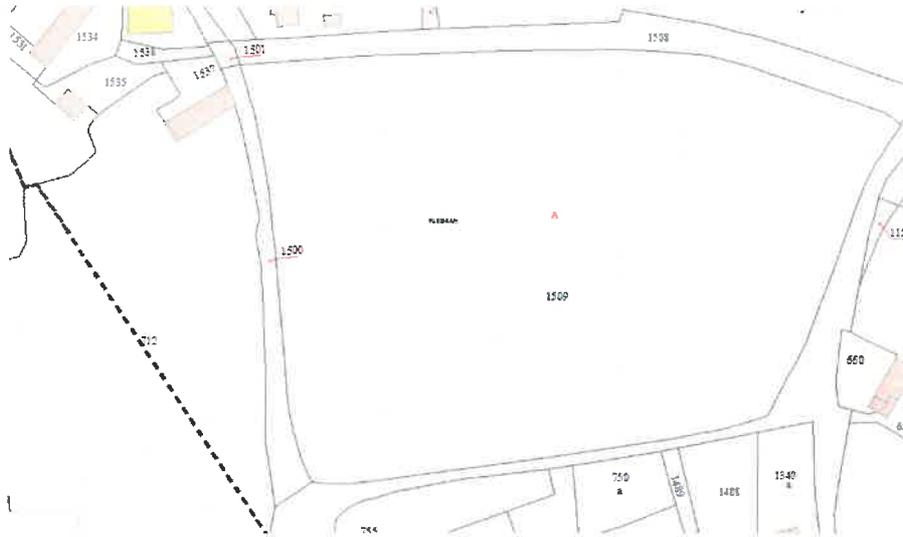
Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Madame BANNIER expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune de PLEDRAN et Mr et Mme GICQUEL.

La parcelle E 1500 correspond à l'ancien chemin rural = totalement intégré dans la parcelle de terres depuis de nombreuses années. La parcelle E 1508 est la nouvelle voie communale.

Dans sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de lancer la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux dont en fait partie « La Salle ».

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2015 ce dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.



- Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu** la délibération en date du 27/01/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 35-2015 en date du 11/03/2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/03/2015 au 13/04/2015 ;
- Vu** la délibération en date du 30/06/2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines du 24 avril 2019 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par la SAFER ;

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles cadastrales	Surfaces cadastrales
Commune de PLEDRAN	E 1500	847 m ²
Mr et Mme GICQUEL	E 1508	1 947 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Plédran et Mr et Mme GICQUEL
- **DECIDE** de céder à Mr et Mme GICQUEL, la parcelle cadastrée A 1500 d'une superficie de 847 m² en échange de la parcelle cadastrée A 1508 d'une superficie de 1 947 m² que Mr et Mme GICQUEL s'engage à céder à la Commune de Plédran
- **DIT** que les frais d'actes sont pris en charge pour moitié par chaque partie et nommé Maître RIBARDIERE à Plédran pour procéder à l'acte d'échange
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **ANNULE** la délibération prise le 08 février 2018 pour la vente du chemin rural « La Salle » fixant les modalités et le prix

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (K Faure)

Délibération n°2019 – 04 – TRAV 1

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD : MODIFICATION DE MARCHE PAR AVENANT

Pour le marché « Rénovation Energétique de l'EHPAD », des modifications de marché sont à prendre en considération.

↳ **Pour le lot n°1 - Gros œuvre, isolation parois enterrées, désamiantage**, souscrit avec l'entreprise PERRON, les modifications à l'offre initiale sont les suivantes :

- plus-value pour location sanitaire, bungalow, coffret de comptage, barrières Heras
- moins-value pour panneau de chantier et seuil portes extérieures

Les devis n°DV01903 et n°DV01904 font état d'une moins-value de 23 020,00 € HT.

Nouveau montant de marché HT :	Marché de base :	113 397,50 € HT
	Montant devis :	- 23 020,00 € HT
	Nouveau montant marché :	90 377,50 € HT

↳ **Pour le lot n°7 – Agencement intérieur, habillages**, souscrit avec l'entreprise LE MARCHAND, les modifications à l'offre initiale sont les suivantes :

- moins-value habillage des coffres de volet bois
- plus-value bloc porte vantaux circulation RDJ selon demande pompier

Le devis du 11 mars 2019 fait état d'une moins-value de 10 714,56 € HT.

Nouveau montant de marché HT :	Marché de base :	130 834,50 € HT
	Montant devis :	- 10 714,56 € HT
	Nouveau montant marché :	120 119,94 € HT

Vu l'avis de la CAO du 15 avril 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises PERRON et LE MARCHAND, suivant les montants indiqués ci-dessus

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (M Guillou Tarrière)

Délibération n°2019 – 04 – TRAV 2

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Axe 1 : pour une qualité de vie tous les âges

Objectif 8: offrir un service de restauration collective de qualité pour un large public

Contexte

Dans le cadre de la construction du Restaurant scolaire et de l'UPC, la commune a souhaité engager une consultation en matière d'assurance dommages ouvrage.

Depuis le 1^{er} juillet 1990 ce type d'assurance n'est plus obligatoire, notamment pour les personnes morales de droit public (art. L242-1 du code des assurances), mais reste obligatoire uniquement pour les constructions à usage d'habitation.

Néanmoins, la commune a tout intérêt à souscrire ce type d'assurance parce qu'elle garantit tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans qu'elle ait à prouver la responsabilité de l'entreprise. Si l'entrepreneur est défaillant, la commune peut toujours s'adresser à son assureur.

Principe de garantie

Si la commune n'a pas d'assurance dommages et que l'entrepreneur est mis en faillite, il faudra se retourner contre l'assureur de l'entrepreneur. Celui-ci risque cependant de demander de lui prouver que son assuré est vraiment responsable de ces désordres de nature décennale.

La commune ayant une assurance dommages ouvrage mettra le litige dans les mains de son assureur en lui faisant une déclaration de sinistre et lui demandera réparation. L'assureur règlera et agira ensuite contre l'entrepreneur ou contre l'assureur de l'entrepreneur. La commune bénéficie ainsi d'une meilleure sécurité financière pour réparer ou reconstruire les ouvrages dans les meilleurs délais.

Une consultation a été lancée. Deux entreprises y ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de DMA de Lorient pour un montant de 21 036.90 € TTC. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget général.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de DMA de Lorient pour un montant de 21 036.90 € TTC. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget général

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 04 – TRAV 3

MARCHE PUBLIC CONSTRUCTION DE L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2018-01 approuvant le plan de financement du projet

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 16/10/2018, 06/11/2018, 12/11/2018 et du 18/01/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants et tout document afférent :

Programme : Construction d'un restaurant scolaire et d'une Unité de Production Culinaire

	LOT	Entreprise mieux disante	Montant de l'offre en € HT
1	DEMOLITION-DESAMIANTAGE	SNT NICOL	175 000,00 € HT
2	TERRASSEMENT - VRD	PAILLARDON	146 836,00 € HT
3	GROS ŒUVRE	LE GUERN	848 815,00 € HT
4	ETANCHEITE	DENIEL	105 500,00 € HT
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	FRABOULET	157 486,00 € HT

6	BARDAGE BOIS, COMPOSITE ET METALLIQUE	QUEMARD	251 000,00 € HT
7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	LE MARCHAND	188 655,40 € HT
8	DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS	SPO	90 500,00 € HT
9	SOLS CARRELAGE - FAIENCE- SOLS SOUPLES	CRA	159 000,00 € HT
10	RESINE	SATRAS	90 000,00 € HT
11	FAUX-PLAFONDS	OPI	86 130,09 € HT
12	PEINTURE	MORO PEINTURES	29 500,00 € HT
13	METALLERIE SERRURERIE	MORIN MIRANDA	58 660,50 € HT
14	MONTE CHARGES	OTIS	54 000,00 € HT
15 A	EQUIPEMENTS DE CUISINE	SBPC-TEC HOTEL	308 000,00 € HT
15 B	MACHINE A LAYER	SBPC-TEC HOTEL	43 092,65 € HT
16	PRODUCTION DE FROID	CENTRAL FROID	102 327,50 € HT
17	PANNEAUX ISOTHERMES	ISOSCOPI	56 944,13 € HT
18	ELECTRICITE, COURANTS FORTS ET FAIBLES	SETIB	176 000,00 € HT
19	PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET VENTILATION	CSA	459 000,00 € HT
20	ESPACES VERTS	ESCEEV	4 187,50 € HT
TOTAL			3 590 634,77 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (M Guillou Tarrière)

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



